

Election de Jean Poignand (1684-1734)

Maire de Poitiers au XVIII^e siècle

Jusqu'en 1690, les maires des villes ou villages étaient élus par les pairs, bourgeois et échevins de la ville. Cette élection se faisait le premier vendredi après la fête de saint Jean-Baptiste et la confirmation, et le commencement de l'exercice de la charge le jour de saint Cyprien, le 14 juillet suivant. Le renouvellement de ce mode électif se refit en 1718 après que le roi ait supprimé les mairies perpétuelles sur ordonnance royale de novembre 1717. Les ordres du roi devant être exécutés immédiatement, les anciens officiers municipaux n'eurent plus le devoir de diriger la ville et il fut mis en place des élections.

En exécution à l'arrêt du roi, il fut procédé à l'élection d'un nouveau maire de Poitiers. Jean Poignand, sieur de Lorgère¹, fut alors élu le 28 décembre 1717, et prit sa charge le 1^{er} janvier 1718 en remplacement de François Tiers, maire de 1706 à 1717.

Les pairs de la ville de Poitiers étaient appelés « Sire », car il s'agissait d'anciens maires. Pour participer à l'élection, tous les anciens officiers municipaux (échevins et bourgeois) se réunirent en la maison commune. Chacun d'entre eux fut prié de mettre sur une demi-feuille de papier le nom d'un des présents à l'assemblée, destiné à être élu. Ce bulletin de vote, appelé brevet, devait être plié en quatre et mis dans la layette².

Tous les brevets ayant été brouillés et remués, il fut procédé à un tirage des « *élisants* » par trois bourgeois sur les douze nommés par l'assemblée. Le résultat fut affirmé par René de la Maison Neuve, écuyer, seigneur de la Bretonnière. Sur quatre-vingt-huit brevets, soixante-quatre étaient remplis de ces mots : maire Jean Poignand ; vingt et un mentionnaient Jean Texier et trois étaient nuls.

Il fut dit que Jean Poignand, sieur de Lorgère, « étoit conseiller du Roi, lieutenant civil au présidial³, homme d'honneur et de probité professant de la Religion Catholique Apostolique et Romaine, partant été élu, nommé, vécu et admis pour exercer ladite charge de maire et capitaine de cette ville de Poitiers qui a presté serment accouthumez sur les saints évangiles entre les mains de Messire Olivier et sur la déclaration faite par ledit sieur procureur du Roi ».

« En la maison commune de la ville de Poitiers », de fin 1717 à 1719, il y eut peu de faits qui marquèrent ces deux années de pouvoir municipal, sauf un qui sera développé. On retrouve des réclamations, dans presque chaque délibération d'un conseil ordinaire. Il est demandé que diverses réparations soient effectuées sur des bâtiments, que l'horloge et la lanterne doivent être réparées, la nomination de nouveaux échevins ou bourgeois pour cause de démission ou décès, la célébration de différents offices religieux qui étaient fort nombreux à cette époque, la réparation de la cloche de saint-Porchaire, discussion de baux au rabais, collecte des impôts et capitation, règlement de querelles de voisinage, dégradations faites par le régiment d'Orléans en garnison dans cette ville...

Évènement important

Le roi voulant supprimer les privilèges du corps de la ville et de ses habitants, qui leurs étaient acquis depuis 1643, "Jean Poignand fut le 22 juin 1718, nommé et choisi pour députez, pour

¹ Sa dernière descendante, Marie-Aimée épouse Dupuy de la Badonnière, trépassa à Bordeaux le 30 août 1918.

² Meuble à tiroirs.

³ Par lettre de provision du 28 novembre 1711.

prendre connoissance du procès que cette maison (mairie) a contre les fermiers des aydes et commis établis a la perception des droits d'entrée des vins et autres denrées en cette ville". Il se déplaça à Paris pour défendre la cause de sa ville et revint le 10 janvier 1719 avec une réussite totale de sa députation puisque, par lettres patentes, Sa Majesté portait le rétablissement et confirmation des privilèges de ce corps et habitants de cette ville.

Pendant la période étudiée, il n'y a pas de relevé d'allocutions faites par le maire. Sur tous les actes il signait : Poignand.

Source : Médiathèque de Poitiers, cart. 110, registre 137, *délibérations Municipales du 28 décembre 1717 au 8 may 1719.*

Délibérations du 2 may 1719 au 12 juillet 1719

« Au mois et cent⁴ tenu en la maison commune de la ville de Poitiers le neuf may mil sept cent dix-neuf »

Nomination, par messieurs les échevins, des capitaines des douze compagnies de la milice bourgeoise de cette ville, qui depuis plusieurs années n'avait pas été faite et complétée.

Ils procédèrent comme pour l'élection du maire, sur une demi-feuille de papier qu'ils remplirent du nom de ceux qui, dans l'assemblée, leur semblèrent les plus capables de remplir cette charge. Les papiers furent pliés en quatre et mis dans la layette, remués et tirés. Il fallait absolument élire ces nouveaux capitaines avant l'arrivée de S A S le prince de Conty.

Le 11 may 1719, grande réception de S A le prince de Conty avec tout le corps de ville présent, les compagnies de la milice bourgeoise, la compagnie de cavalerie de cette ville en habit uniforme et mise en ordre de bataille. Les portes du carrosse de S A étaient gardées par la plus "leste noblesse de la province en grand nombre" et le soir il fut tiré un feu d'artifice. Les réjouissances se terminèrent dans la nuit du 14 au 15 May au moment du départ de son altesse.

Le 7 juin 1719, arrivée du régiment d'Anjou en remplacement du régiment d'Orléans qui avait causé de nombreuses dégradations dans la ville. Ce nouveau régiment provoqua une assemblée extraordinaire et une autre générale en la maison commune pour payer aux officiers le logement suivant le règlement fixé en 1716 et leur trouver des habitations convenables dans chaque paroisse de la ville et des logements aux soldats.

Source : Médiathèque de Poitiers, cart. 110, registre 138, *délibérations municipales du 2 may 1719 au 12 juillet 1719.*

Délibérations du 14 juillet 1719 au 8 octobre 1721

Poignand de Lorgère

maire

élu pour la seconde foy

⁴ La locution mois et cent indique la tenue des assemblées générales et le nombre de conseiller municipaux. Le conseil de ville de Poitiers se composait de vingt pairs, de cinq échevins et de soixante-quinze bourgeois. Total : Cent, *bibnum.enc.sorbonne.fr*

" Au mois et cent tenu en la maison commune de la ville de Poitiers le quatorze juillet mil sept cent dix-neuf, par lettres patentes, il a plu à sa majesté de continuer, maintenir et confirmer les privilèges de noblesse octroyés et confirmés par ses prédécesseurs Roys, aux maires et aux échevins de la ville de Poitiers et a leur descendant."

"Le quatorze juillet mil sept cent dix-neuf, feste de saint Cyprien. Pour ordonnance pour la solennité de la mairie, Sire Jean Poignand, maire et élu maire pour la deuxième fois, a dit avoir fait convoquer le présent mois et cent pour la cérémonie de ce jour. »
C'était jour de fête pour les notables de la ville et le petit peuple, avec grande parade militaire, grand'messe et décoration florale de la ville.

"Au mois et cent en la maison commune de la ville de Poitiers, le vingt-huit juin mil sept cent vingt, monsieur le maire a exposé que le corps de ville a la coutume de s'assembler tous les ans et jour aujourd'huy pour élire et nommer un nouveau maire. Pour acquérir le privilège de noblesse, Jean Poignand ne devait rester à la charge que pendant un an, depuis que le Roy ayant par son arrest du conseil d'État retably les privilèges aux maires de cette ville. Sa majesté l'avoit auparavant révoqué. Le postulant devait cependant se conformer au nouvel édit qui fixait les termes des services municipaux à quatre ans (échevinage) et l'élection de maire par deux fois.

Ayant été élu maire par deux fois, et pour parfaire les quatre années exigées, Jean Poignand prie tout le corps assemblé de vouloir agréer la continuation de son service en ladite charge de maire pendant ladite tenue de dix-huit mois pour parfaire les quatre ans portés par ledit arrest.

Sur quoy le corps de ville assemblé, après avoir opiné les uns après les autres, chacun appellé suivant l'ordre du tableau par le greffier de service, a unanimement et d'une commune voix remercié Monsieur le maire du service qu'il a rendu au public et du soin qu'il a pris pour l'intérêt de cette maison depuis qu'il est dans la charge de maire, en laquelle il a approuvé, agréé et consenti qu'il soit continué encore pour dix-huit mois et, entendu que besoin soit, l'a nommé pour continuer ladite charge jusqu'à ce qu'il y ait accompli le terme qui reste a expirer de service conformément audit arrest. Ce fait, Monsieur le maire a remercié toute la compagnie."

"Au mois et cent en la maison commune de la ville de Poitiers, le quatorze juillet mil sept cent vingt.

Le quatorze juillet mil sept cent vingt, jour de saint Cyprien, jour ordinaire pour la solennité de la mairie, Sire Jean Poignand, élu maire deux fois et confirmé maire par le mois et cent le 28 juin dernier, a dit avoir fait convoquer le présent mois et cent pour la cérémonie de ce jour."

Le même type de délibération eut lieu le 27 juin 1721 et il est dit que " Au mois et cent tenu en la maison commune de la ville de Poitiers le quatorze juillet mil sept cent vingt et un, jour de saint Cyprien, jour ordinaire pour la solennité de la mairie, Sire Jean Poignand maire, élu maire deux fois et confirmé maire deux fois par le mois et cent du 28 juin mil sept cent vingt, et le vingt-sept juin dernier a dit avoir fait convoqué le mois et cent pour la cérémonie de ce jour. »

Source : Médiathèque de Poitiers, cart. 110, registre 139, *délibérations municipales du 14 juillet 1719 au 8 octobre 1721*.

Lettre de confirmation de plusieurs droits, exemptions et privilèges en faveur du maire, de l'échevin, des bourgeois de la ville de Poitiers, avec confirmation de noblesse pour le maire et l'échevin. Cette lettre, confirmée par Louis XV, donnait ces droits depuis 1214.

"Au mois et cent tenu en la maison commune de Poitiers le vingt-sept juin mil sept cent vingt et un, Monsieur le Maire a sollicité une prolongation de six mois de son mandat de maire. Elle lui fut accordée par l'assemblée des échevins et bourgeois cy presents qui ont opiné, et fut confirmée par le procureur du Roi de la ville et de cette maison. Il lui fut accordé de continuer son service jusqu'au vendredy d'après la feste de la saint Jean-Baptiste prochaine 1722."
Pourquoi cette demande de troisième élection ? Elle confirmait définitivement pour lui et ses descendants le titre de noblesse de cloche⁵ due à la fonction de maire, avec tous ses privilèges s'y rapportant. Cette élection se fit par 18 échevins et 47 bourgeois.

Sa charge de maire pendant ces quatre années prit fin le 13 juillet 1722.

Source : Médiathèque de Poitiers, cart. 110, registre 139, *délibérations municipales du 27 juin 1721*.

Poignand de Lorgère

maire

16 juillet 1731 au 23 juin 1732

"Au conseil ordinaire tenu en la maison commune de la ville de Poitiers le vingt-cinq juin mil sept cent trente et un, le procureur du Roy de cette maison a remontré que vendredy prochain, vingt-neuf du présent mois, est le jour marqué pour les élections de messieurs les maires. Le maire en charge de la maison commune, Sire Pierre Mathieu Babinet, cy présent, ayant esté élu deux fois, il fallut procéder à une nouvelle élection. Elle se fit comme les précédentes, par tirage des brevets dans la layette et ce fut Sire Jean Poignand, escuyer, seigneur de Lorgère, conseiller du Roy, assesseur civil au présidial de cette ville, pair et échevin, qui fut élu."

À partir du jour de son élection il fut appelé désormais Sire Jean Poignand de Lorgère.

En 1732, il ne fut pas réélu mais resta premier échevin de la ville et, le 14 juillet, jour de la saint Cyprien de cette même année, il confirma le nouveau maire, Sire Charles François Blondé, dans ses fonctions et charges.

Petit à petit il se détacha des charges municipales pour représenter, par députation, la maison commune de la ville de Poitiers auprès de la cour à Paris.

Source : Médiathèque de Poitiers, cart. 110, registre 150, *délibérations municipales du 29 juin 1731*.

Source : Bourbeau (L.- O.), *Les maires de la ville de Poitiers depuis 1242*, Poitiers, mil. XIX^e siècle, p. 609-610 et 615 (Médiathèque de Poitiers, dossier Poitiers hypogée-voirie, Ms 300).

⁵ Noblesse de cloche ou noblesse municipale ou noblesse d'échevinage. Cette appellation fait référence aux cloches de l'hôtel de ville qui sonnaient lors des assemblées pour l'élection des officiers municipaux. Poitiers est l'une des 14 villes du royaume où la charge de maire confère à la noblesse.



Sa devise : *ad nullius pavebit occursum* (il ne redoutera l'attaque de personne).
Son blason : d'argent au lion rampant de gueules, armé et lampassé du même.

L'auteur de cet article est un membre de sa famille.